



MINISTÈRE
DU TOURISME



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ARRETE N° 08 /MINTOUR/CAB/ du 30 MARS 2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE SECTORIEL DE DIALOGUE SOCIAL
EN ABREGE « CSDS » DU MINISTÈRE DU TOURISME

LE MINISTRE DU TOURISME ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2021-462 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Vu** le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-829 du 26 octobre 2022 instituant un Comité Sectoriel de Dialogue Social dans les ministères ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Il est créé un comité chargé du dialogue social dénommé « Comité Sectoriel de Dialogue Social » en abrégé CSDS, au sein du Ministère du Tourisme.

Article 2 : Sont nommés membres du CSDS, les personnes dont les noms suivent :

1- Représentants de l'Administration :

- KODJO Guy Francis, Conseiller Technique, représentant le Ministre du Tourisme, Président ;
- BOKA Bi Yao Georges, Inspecteur Général du Tourisme et des Loisirs, membre ;
- ASSARI Yawa Florentine épouse AKPALE, Directeur des Ressources Humaines, Secrétaire ;
- DIANE Abdoulaye, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieux, membre.

2- Représentants du Syndicat des agents

- GNEKPE Lallier Raymond, Secrétaire Général, membre ;
- TRAORE N'golo Issouf, Secrétaire Général Adjoint, membre ;
- KONAN Konan Eugène, Chargé Adjoint des Affaires Administratives, membre ;
- ASSOKO Okon Georges, Organisateur Adjoint, membre.

Article 3 : Les membres du CSDS sont nommés pour une durée de deux (02) ans renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 MARS 2023



Siandou FOFANA

Ampliations

- | | |
|------------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 01 |
| - Primature | 01 |
| - Secrétariat du Gouvernement | 01 |
| - Ministère du Tourisme/CAB | 01 |
| - Ministère du Tourisme/Directions | 10 |
| - Tous Ministères | 31 |
| - Chrono | 01 |
| - JORCI | 01 |

